



Municipalité de Clerval

579, rang 3

Clerval (Québec) JOZ 1R0

Téléphone: 819 783-2640

Télécopieur : 819 783-4001

Courriel : clerval@mrcao.qc.ca

Processus de traitement des plaintes

1 Réception de la plainte

Sur réception de la plainte dûment complétée, en personne, par télécopieur ou par courriel, le plaignant sera avisé de la bonne réception de celle-ci.

2 Évaluation de la plainte

Le cas échéant, la municipalité validera certaines informations y figurant en communiquant avec le plaignant.

La municipalité évalue si la plainte doit être redirigée vers une autre organisation ou traitée à l'interne.

3 Traitement de la plainte

Si la municipalité considère qu'il n'y a pas de faute pouvant causer préjudice, la plainte sera close sans autre procédure.

Si la plainte est fondée, la municipalité procède à des recommandations pour faire cesser et ou corriger la faute.

4 Recommandations

La municipalité élabore une ou des recommandations qui viseront à faire cesser la faute.

5 Procédures de correction

La municipalité procède aux recommandations en avisant le contrevenant et en l'informant des mesures correctives à appliquer.

La plainte sera classée au dossier du contrevenant ou de l'organisation en charge de traiter la plainte (si elle ne relève pas de la municipalité) et du plaignant.